

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 207 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/021/AN
DU 19 SEPTEMBRE 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

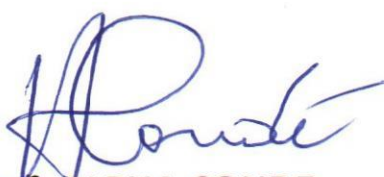
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/021/AN du 19 septembre 2014, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt entre le Gouvernement Guinéen et le Fonds Saoudien de Développement pour le financement du projet de Réhabilitation et d'Extension de l'Hôpital Donka.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 SEP. 2014


Prof. ALPHA CONDE